

DÉCISION

Décision 2018-120 portant signature du marché n°M2018-068 « Ressourcerie éphémère et boutique solidaire pour l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la ressourcerie éphémère et boutique solidaire pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu la proposition de l'association REFER représentée par Monsieur Aurélien FURET, Président, située sis 125 rue du chemin vert – 75011 PARIS,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **l'association RESEAU FRANCILIEN DU REEMPLOI (REFER)**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **6 625 € HT** le **titulaire du marché n'étant pas soumis à la TVA en raison de son statut d'association**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

03 SEP. 2018

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédiere



Fait à Noisy-le-Grand, le

03 SEP. 2018

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »